



## **BUDGET PARTICIPATIF UCCLE**

Conformément à l'article 258 bis de la nouvelle loi communale, la commune d'Uccle souhaite permettre à ses habitants et associations de s'impliquer activement et directement dans la vie de leur quartier et de la commune. Pour atteindre cet objectif, un des leviers mis en place par la commune est le budget participatif.

Le budget participatif mis en œuvre à Uccle est un dispositif qui permet de :

- Participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants ;
- Rapprocher les habitants de leurs institutions locales ;
- Renforcer la démocratie participative ;
- Renforcer la cohésion sociale ;
- Favoriser la transition et le développement durable de la commune.

## **REGLEMENT**

### **Article 1- Champ d'application**

Le présent règlement vise la mise en place d'un budget participatif, à savoir l'affectation d'une partie du budget extraordinaire ou ordinaire à la réalisation de projets sur le territoire ucclais proposés et sélectionnés par les citoyen(e)s ucclais(es).

Les projets sélectionnés sont réalisés par les services communaux.

Un maximum de 5 projets sera retenu par édition du budget participatif.

### **Article 2 – Montant**

Le budget participatif dispose d'une enveloppe calculée sur base du nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier durant laquelle le budget participatif aura lieu avec un minimum de 1,75 € par habitant.

## **Article 3 - Conditions de recevabilité et éligibilité**

### **3.1. Conditions de recevabilité**

Pour qu'il puisse être considéré comme recevable, le projet doit :

- Être introduit par un (e) citoyen(e) ou un groupe de citoyen(ne)s domicilié(e)s sur le territoire de la Commune d'Uccle, ou une association ayant son siège social à Uccle ;
- Être introduit dans les délais impartis ;
- Etre présenté de préférence via la plateforme [uccle.monopinion.belgium.be](http://uccle.monopinion.belgium.be) ou à l'aide du formulaire joint au règlement et complété intégralement. Le formulaire peut être transmis par email [participationcitoyenne@uccle.brussels](mailto:participationcitoyenne@uccle.brussels), ou par courrier postal (Commune d'Uccle, service de la participation citoyenne, 77 rue de Stalle à 1180 Bruxelles ou déposé dans les urnes prévues à cet effet avant la date limite de l'appel à projets.

La date d'envoi du courrier électronique ou le cachet de la poste faisant foi.

Chaque porteur de projet peut présenter deux projets par édition du budget participatif.

### **3.2. Conditions d'éligibilité**

Pour qu'il puisse être considéré comme éligible, le projet doit :

- Relever de l'intérêt communal et entrer dans le champ de compétences de la commune d'Uccle : Propreté publique, Espaces verts, Mobilité, Logement-Urbanisme, Sports, Culture, Jeunesse, Santé, Handicap, Environnement, Propriétés communales et régie foncière, Participation citoyenne, Voirie, Droits et Bien-être animal, Manifestations publiques, Affaires européennes, Commerce et vie économique, Enseignement, Petite enfance, Seniors, Egalité des chances/ Egalité des genres, Action sociale, Informatique, Prévention, Solidarité internationale;
- Etre compatible avec la Déclaration de politique générale et participer à la dynamique de développement durable de la commune d'Uccle ;
- Etre localisé sur le territoire communal d'Uccle ;
- Etre d'intérêt général et à visée collective ;
- S'inscrire dans le patrimoine communal disponible ou dans des locaux dont la Commune assure la gestion sans en être propriétaire ou dans des espaces publics gérés par des bailleurs sociaux ou opérateurs publics ouverts à tous les habitants (les projets soumis devront faire l'objet d'accords spécifiques) ;
- Représenter une dépense d'investissement ou de gestion courante pour un projet destiné à la population uccloise ;
- Nécessiter une dépense inférieure au budget total alloué au budget participatif ;
- Ne pas être en cours de réalisation par la commune.

## **Article 4 - Conditions d'exclusion**

Les projets seront exclus s'ils :

- sont susceptibles de générer des conflits de voisinage ;
- présentent un caractère manifestement illégal ou discriminant;
- permettent au porteur de projet d'en tirer un profit personnel;
- concernent un projet déjà en cours d'exécution ou que le site d'implantation ciblé fasse déjà l'objet d'un projet programmé/planifié par la Commune ou par la Région ;
- ne répondent pas aux critères précisés à l'article 3.

## **Article 5 – Calendrier**

Etape 1 – Information et communication sur le dispositif

Etape 2 – Dépôts des idées de projets

Etape 3 – Réunions de brainstorming des idées et actualisation de la plateforme

Etape 4 – Evaluation et pré-sélection des projets par les services communaux : étude de faisabilité et budgétisation des projets déposées

Etape 5 – Validation des projets éligibles par le Collège

Etape 6 - Campagne de communication, forum des projets, et vote sur les projets retenus

Etape 7 – Proclamation des résultats

Etape 8 – Intégration dans le budget communal

Etape 9 – Réalisation et suivi des projets

## **Article 6 – Etape 1. Information et communication sur le dispositif**

Cette étape a pour objectif de faire connaître le dispositif auprès de la population.

Elle prend la forme d'un appel à idées de projets et a lieu pendant toute la période de dépôt des idées de projets par les habitants.

La commune utilise tous les moyens à sa disposition pour communiquer à ce sujet.

## **Article 7 - Etape 2. Dépôt des idées de projets**

### **7.1. Porteurs de projets**

Un projet doit être porté par un citoyen ou un groupe de citoyens domiciliés sur le territoire de la Commune d'Uccle, ou une association ayant son siège social à Uccle. Ces personnes sont appelées « porteur de projet ».

Ne peuvent être porteur de projet,

- Les conseillers communaux ou du CPAS
- Les membres du collège
- Les ministres
- Les parlementaires
- Les associations et partis politiques

## 7.2. Formulaire d'introduction du projet

Au début de cette étape, un formulaire d'introduction d'idée de projet est disponible sur le site internet de la commune, la plateforme MonOpinion et en version papier aux urnes disposées dans la commune et à l'accueil du centre administratif (77, Rue de Stalle).

## 7.3. Modalités de dépôts des idées de projets

Les idées de projets doivent être déposées :

- Via la plateforme Monopinion
- Par e-mail à l'adresse [participationcitoyenne@uccl.brussels](mailto:participationcitoyenne@uccl.brussels)
- Dans les urnes disposées dans la commune
- Par courrier adressé au service de la participation citoyenne, 77 rue de Stalle.

## 7.4. Thématiques prioritaires

Les idées de projets doivent permettre d'améliorer le cadre de vie ou de renforcer les liens entre les habitants dans les thématiques suivantes : propreté publique, espace verts, voirie, mobilité, logement-urbanisme, solidarité internationale, sports, culture, jeunesse, santé, handicap, environnement, commerce et vie économique, enseignement, petite enfance, seniors, égalité des chances-égalité des genres, action sociale, nouvelles technologies, prévention, propriétés communales et régie foncière, participation citoyenne, affaires européennes, droits et bien-être animal, manifestations publiques.

## 7.5. La durée

Les idées de projets peuvent être déposées pendant une période de deux mois fixée par le calendrier annuel.

### **Article 8 – Etape 3. Brainstorming des idées de projets et actualisation de la plateforme**

Afin d'affiner, préciser, tester et/ou regrouper leurs idées de projets, les porteurs de projets auront l'opportunité de réfléchir ensemble lors de séances de brainstorming des idées, organisées par la commune. A l'issue de ces réunions, les idées peuvent être fusionnées, développées ou modifiées par les porteurs de projets. La plateforme monopinion est actualisée avec toutes les idées de projets reformulées.

### **Article 9 – Etape 4. Etude de faisabilité et budgétisation des projets déposés**

Lors de cette étape, les services communaux analysent l'ensemble des projets proposés.

Le service de la participation citoyenne examine la recevabilité des projets dans le respect des critères de recevabilité définis à l'article 3.

Suite à cette première étape d'analyse, les services communaux compétents pour les projets proposés :

- Etudient la faisabilité technique et, le cas échéant, juridique des projets ;
- Calculent un budget estimatif pour chaque projet.

Au cours de cette étape, des contacts entre le service participation citoyenne et les porteurs de projets peuvent être pris pour demander d'éventuelles clarifications.

Si une proposition s'avère irréalisable, inappropriée ou ne respecte pas les critères énoncés à l'article 3, ce constat sera transmis au Collège qui prendra sa décision en connaissance des arguments développés par l'analyse des services.

Quelle que soit l'issue de l'analyse, les porteurs de projet sont informés de la recevabilité de leur projet. Si le projet n'est pas recevable, les raisons en sont données au(x) porteur(s) de projet.

Un projet non retenu ne pourra pas être représenté lors d'une session ultérieure du budget participatif sauf si celui-ci a été corrigé pour tenir compte des critères de recevabilité et d'éligibilité définis à l'article 3.

#### **Article 10 – Etape 5. Validation des projets éligibles par le Collège**

Le Collège valide les projets éligibles suite à l'analyse par les services qui seront soumis au vote des habitants ainsi que le budget estimatif pour leur mise en œuvre.

Le Collège rejette les projets écartés suite à l'analyse des services. Les porteurs de projets non retenus recevront une communication individualisée suite à ce refus.

Les projets retenus obtiennent le statut de « projets partagés ».

#### **Article 11 - Etape 6. Campagne de communication et vote pour les projets présélectionnés**

Tous les « projets partagés » sont présentés par les porteurs de projets lors d'un « Forum des projets » qui se déroule dans un espace communal.

A l'issue du « Forum des projets », la consultation est ouverte à toute la population ucquoise pendant une durée d'un mois. Le vote est accessible à tous les Ucquois(e)s âgé(e)s d'au moins 14 ans. La commune s'engage à communiquer sur la consultation et sur les projets proposés à l'aide des informations fournies par les porteurs de projets. Chaque votant doit sélectionner deux projets par consultation.

Le vote s'effectue prioritairement en ligne sur la plateforme dédiée [uccl.monopinion.belgium.be/](http://uccl.monopinion.belgium.be/). Cependant, le vote peut également s'effectuer en version papier à l'aide du formulaire complété qui peut être transmis par email ou déposé dans les urnes destinées au vote disponibles sur la commune.

#### **Article 12 – Procédure de dépouillement**

Le dépouillement est effectué par le service de la participation citoyenne sous le contrôle de deux membres représentants des « projets partagés » se portant volontaires. Durant chaque journée de dépouillement un procès-verbal sera dressé le service participation citoyenne et validé par les citoyens présents.

#### **Article 13 - Recevabilité des votes**

Pour être considéré comme valide et recevable, le bulletin de vote doit contenir un vote pour deux projets et cocher la case « je déclare sur l'honneur résider dans la Commune d'Uccle et être âgé de plus de 14 ans ».

Chaque Ucquois(e) âgé(e) d'au moins 14 ans ne peut voter qu'une seule fois tout mode de votation confondu.

A titre illustratif, seront donc considérés comme irrecevables et non valides et dès lors non comptabilisés : un bulletin ne comprenant un vote que pour un seul projet, un bulletin comprenant des votes pour plus de deux projets, un bulletin de vote sur lequel la case « je déclare sur l'honneur résider dans la Commune d'Uccle et être âgé de plus de 14 ans » n'a pas été cochée, les bulletins de vote complétés par la même personne.

#### **Article 14 – Etape 7. Proclamation des résultats**

Cette consultation permet de dresser une liste classant les projets suivant le nombre de votes reçus (par ordre décroissant). Les votes de chaque projet sont additionnés. Une fois le vote terminé, la sélection des projets est présentée au Collège. Au maximum les cinq projets qui ont obtenu le plus de votes seront sélectionnés dans la limite des crédits budgétaires disponibles prévus pour le budget participatif. Les projets sont ensuite présentés au Conseil communal afin que ce dernier en prenne acte. Les informations sur le déroulement de la procédure, les projets soutenus et l'avancée des projets sont diffusées via la plateforme participative et les supports de communication communaux.

Si l'addition des budgets des projets ayant obtenu le plus de voix dépasse le montant total de l'enveloppe disponible, seuls les premiers projets sont retenus dans la limite de cette enveloppe. Le solde de l'enveloppe pourra être réparti entre les projets retenus au prorata des coûts supplémentaires encourus au moment de la réalisation de ces derniers.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs projets dont la sélection aboutirait à l'épuisement de l'enveloppe, le projet retenu est désigné par tirage au sort par le service participation citoyenne.

La commune utilise tous les moyens à disposition pour communiquer sur les projets lauréats. Les résultats sont notamment publiés sur le site internet de la commune et la plateforme participative.

#### **Article 15 – Etape 8 – Intégration dans le budget communal**

Les dépenses encourues pour la mise en œuvre des projets lauréats sont intégrés dans les budgets présentés au vote du conseil communal dans les années qui suivent la proclamation des résultats.

#### **Article 16 – Etape 9. Réalisation et suivi des projets**

Chaque projet est unique et nécessite des modalités et des délais spécifiques à sa mise en œuvre. Dans la mesure du possible les projets sont réalisés dans les deux ans qui suivent la séance du Conseil communal prenant acte des résultats des votes des citoyens.

#### **Article 17 – Abandon d'un projet lauréat**

Suite à la phase d'études approfondies ou suite aux procédures, il peut arriver qu'un projet voté soit « abandonné » en raison de difficultés techniques ou d'émissions d'avis défavorables lors des procédures, qui n'avaient pas pu être anticipées au préalable. Dans ce cas, le porteur de projet est informé des raisons de l'abandon.

#### **Article 18 – Gestion des données personnelles**

Pour toute question ou plainte relative au traitement de ses données personnelles, le participant peut s'adresser au délégué communal à la protection des données ([dpo@uccle.brussels](mailto:dpo@uccle.brussels)).

### **Article 19 – Circonstances exceptionnelles**

La commune se réserve le droit de modifier, d'écourter, de prolonger cette démarche de budget participatif en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

### **Article 20 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 7 juillet 2023. Il abroge et remplace le règlement adopté le 28 avril 2021.